Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20211207-202178-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MARDI 7 DECEMBRE 2021 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 7 DECEMBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 26 novembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Étaient représentés :
Mme PAILHORIES Anne pouvoir à Jacqueline ANNETTE-OGIER.
M. DEGUIN Gérard pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. GABEN Stéphane pouvoir à M. AMELING Christian.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à Mme DERRAMOND Laurence.

Absente :
Mme ESPINASSE France.

Madame Stéphanie LAFFAGE a été désignée secrétaire de séance.

2021.78 OBJET : DENOMINATION DE LA VOIE D'ACCES AUX FUTURS LOGEMENTS DU PROJET IMMOBILIER DOMOFRANCE
VOTE : Pour : 28

I - Exposé des motifs :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la mise œuvre du programme immobilier comprenant la construction de 21 logements locatifs, situé au carrefour des rues Cazalet et Chantilly, sur la parcelle BA49, il convient de dénommer la voie qui donnera accès aux futurs logements.

Je vous propose de désigner conformément au plan **en ANNEXE 8** la voie comme suit :

1. Impasse « Les Chanterelles »

II - Considérants et références juridiques :

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20211207-202178-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Vu l'article L2213-28 du CGCT qui prévoit que dans toutes les Communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

Considérant l'exposé ci-dessus,

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous demander :

- De vous prononcer sur le choix de la dénomination suivante, selon le plan en annexe :
    1. Impasse « Les Chanterelles »
- D'autoriser Madame le Maire à faire réaliser la signalétique appropriée à son identification.

Je vous en remercie.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE de dénommer cette voie : l'impasse « Les Chanterelles »

AUTORISE Madame le Maire à faire réaliser la signalétique appropriée à son identification.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 15 décembre 2021

Pour copie conforme,
Madame Le Maire,
Laurence LAMY